

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-361

### Cession de conteneurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de 272 conteneurs 660L, biens relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus utiles pour la collectivité mais ont encore une valeur vénale et restent utilisables pour un tiers.

CONSIDERANT que le prix de vente déterminé par la collectivité tient compte des amortissements restants et est détaillé en annexe de cette décision.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la cession de 272 matériels vendu pour un montant total de 11 283,30 euros (n° d'inventaires OM 12/92, OM 13/26, OM 14/27, 15/10, OM17-005, OM18-003, 19-002, 301/19-01BACS2188, OM 12/92, OM 12/50, OM 12/92) à la communauté de communes Sud Retz Atlantique située ZIA la Seiglerie 1 – 9 rue Ampère, BP 13 – 44270 MACHECOUL SAINT MEME. Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état et est à retirer sur place par l'acheteur.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13/09/2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

